

3. Je reviens vers mon chargé de clientèle



- ✓ Je lui signifie le sinistre si ce n'est déjà fait.
- ✓ Les équipes de la SIDR peuvent m'aider à remplir le constat amiable.
- ✓ Dans tous les types de sinistre, je dois remplir un constat et transmettre la partie destinée à mon agence.

Les constats sont essentiels à la résolution de mon sinistre.



Mon assureur et son expert travaillent ensemble pour mener à bien mon dossier.

J'avertis mon chargé de clientèle en cas de problème pendant la gestion du sinistre. Et ce, pour un meilleur suivi de mon dossier.

EN CAS DE SINISTRE DURANT LES HEURES D'OUVERTURE DE MON AGENCE, JE CONTACTE LE SERVICE CLIENT :

- SIDR : 02 62 521 521
- Adomia Résidences : 02 62 941 942

EN CAS DE SINISTRE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE MON AGENCE - LA NUIT DE 16H À 7H, LES WEEK-ENDS ET LES JOURS FÉRIÉS -, JE CONTACTE LE SERVICE D'URGENCE :

- Je suis locataire SIDR : 08 06 800 521
- Je suis locataire Adomia ou CDC Habitat : 08 06 800 942



*Mode
d'emploi*

**DÈS L'ENTRÉE
DANS MON
LOGEMENT,
JE M'ASSURE !**



Chaque locataire a l'**obligation de s'assurer au minimum avec une assurance des risques locatifs dans le cadre de dommages causés à l'immeuble et aux voisins** par une explosion, un incendie ou un dégât des eaux.

Afin de me garantir contre le vol, le vandalisme, le bris de glace, ainsi que pour mon mobilier et ma responsabilité civile, il est important de souscrire une assurance supplémentaire.

Le contrat "multirisques – habitation" m'assure pour tous ces risques.

Pour la bonne tenue de mon dossier, je transmets chaque année mon attestation d'assurance.

**LOGEMENT NON ASSURÉ =
DÉGÂTS À MES FRAIS**

**LOGEMENT ASSURÉ =
SÉRÉNITÉ**



Que faire en cas de sinistre ?

Dégât des eaux, incendie, vol, vandalisme, responsabilité civile et bris de glace, quelle est la procédure à suivre ?

En cas de sinistre dans mon logement :

1. J'informe mon chargé de clientèle ou le service d'urgence pour traiter l'origine du sinistre

- ✓ Ces derniers peuvent-être amenés à réaliser les premières investigations et autres premières mesures.

Il est important de laisser les équipes de la SIDR accéder à mon logement.

2. Je déclare rapidement le sinistre auprès de mon assureur

- ✓ Je contacte mon assureur immédiatement pour un incendie ou un vol et dans un délais de cinq jours ouvrés pour les autres sinistres (ex : un dégât des eaux).
- ✓ J'envoie la copie de la déclaration à mon agence.
- ✓ Je garde les preuves des dommages causés (photos, objets endommagés).
- ✓ Je rassemble les justificatifs de biens disparus ou détériorés (factures, garanties, photos, vidéos, etc.).
- ✓ Une fois le sinistre déclaré, je maintiens le lien avec mon assureur et le contacte régulièrement pour le suivi de mon dossier (expertise, date, rendez-vous...).